

REGION DU SUD

DEPARTEMENT DU DJA ET LOBO

ARRONDISSEMENT DE DJOUM



REPUBLIQUE DU CAMEROUN

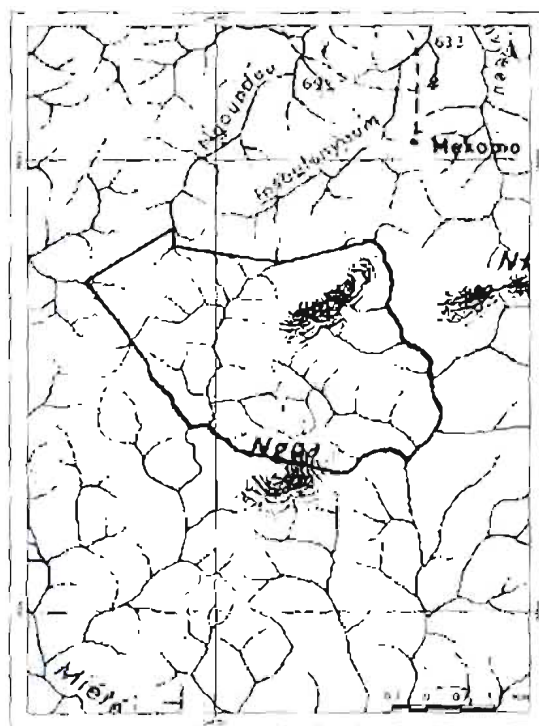
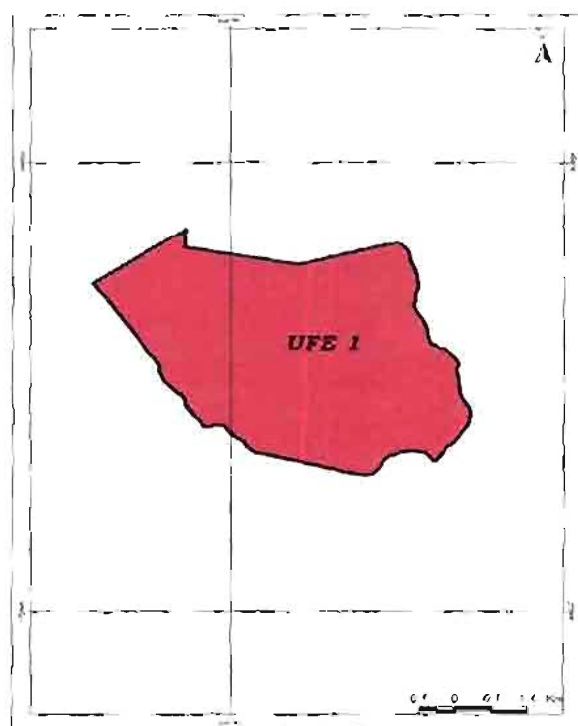
Paix - Travail - Patrie

MINFOF
DIRECTION DES FORÊTS
S D I A F
COURRIER

Arrivée le
Sous le n°

Forêt Communale de Djoum

Plan quinquennal de gestion de l'UFE N° 1



Prestataire : Les Etablissements MEDINOF
agréés aux inventaires

Jun 2009

TABLE DE MATIERES

I- RESUME DU PLAN D'AMENAGEMENT	1
I.1- Informations administratives	1
I.1.1- Situation administrative	1
I.1.2- Superficie	1
I.2- Origine de la forêt	1
I.3- Perturbations naturelles ou humaines	2
I.4- Aménagement proposé	2
I.4.1- Objectifs d'aménagement assignés à la forêt	2
I.4.2- Affectation des terres	3
I.4.3- Rotation	3
I.4.4- Essence interdite à l'exploitation	3
I.4.5- DMA des essences retenues pour le calcul de la possibilité ...	3
I.4.6- Parcellaire et ordre de passage	4
I.4.7- Programme d'interventions sylvicoles.....	7
I.5- Participation des populations à l'aménagement	7
I.6- Mesures de conservation et de mise en valeur du potentiel faunique	
I.7- Activités de recherche	8
II- DESCRIPTION DES LIMITES EXTERIEURES DE L'UFE N°1 (ASSIETTE QUINQUENNALE N°1)	8
III- LE RESEAU ROUTIER DE L'UFE N°1	11
IV- PLANIFICATION DES ACTIVITES DE GESTION DE L'UFE N°1	11

LISTE DES TABLEAUX

<u>Tableau 1:</u>	Les DME/AME retenus par essence principale	3
<u>Tableau 2:</u>	Programmation de l'exploitation de la forêt communale de DJOUM	4

LISTE DES CARTES

<u>Carte 1 :</u>	Subdivision de la forêt communale en six UFE	5
<u>Carte 2 :</u>	Subdivision de la forêt communale en six UFE et leur ordre d'exploitation sur fond de carte INC	6
<u>Carte 3:</u>	Localisation de l'UFE N°01 de la forêt communale de Djoum ..	10

I- RESUME DU PLAN D'AMENAGEMENT

I.1- Informations administratives

I.1.1- Situation administrative

Située dans la Région du Sud, Département du Dja et Lobo, Arrondissement de Djoum, à 2°39'50" de latitude Nord et 12°40'02" de longitude Est, la Commune de Djoum couvre une superficie de 5 423,9 km², soit 542 390 ha. Elle est distante de Sangmélima, le chef lieu du Département d'environ 105 km et est limitée :

- Au Nord par le fleuve Dja ;
- Au Sud par l'Arrondissement d'Oveng ;
- A l'Est par l'Arrondissement de Mintom ;
- A l'Ouest par la Commune de Meyomessi ;

I.1.2- Superficie

La superficie de la forêt communale de Djoum, telque contenu dans le décret Décret N° 2002/1070/PM du 19 juin 2002, est évaluée à 15 270 hectares. Elle est légèrement supérieure à celle obtenue par une cartographie fine et qui correspond également à celle de la cartographie forestière (15 176,77 ha).

I.2- Origine de la forêt

Le plan de zonage de la partie méridionale du Cameroun sanctionné par décret N°95-678-PM du 18 décembre 1995 instituant un cadre indicatif d'utilisation des terres en zone forestière méridionale, a défini deux domaines forestiers :

La forêt communale de Djoum fait partie du domaine forestier permanent et plus particulièrement du vaste ensemble de la forêt domaniale de production. Elle se trouve selon la FAO (2000) et selon la carte phytogéographique de J.J Faure et J. Vivien, dans la zone de forêts tropicales ombrophiles ou forêt denses humides sempervirentes. Précisément, ce massif forestier se trouve dans la forêt congolaise ou forêt de transition.

C'est donc un peuplement naturel inéquienne qui couvre une superficie classée de 15 270 ha.

I.3- Perturbations naturelles ou humaines

Ce massif forestier avant d'être classé dans le domaine privé de la Commune de Djoum, avait fait l'objet d'une récupération ouverte de 1995 à

1997 et accordée à un lybanais du nom de NGASSAN. Cette exploitation a laissé des pistes nettement visibles et utilisées aujourd'hui pour les activités de sciage sauvage à l'intérieur de cette forêt (cf photo). Cette piste entre au nord par le village Akak et commence à avoir des bretelles ouvertes par les populations à coup de hache et de tronçonneuse pour la poursuite de leur activité illégale.

A cette exploitation, il faut ajouter les autres activités agricoles des populations car les études réalisées sur le terrain ont montré qu'il existe encore à l'intérieur de ce massif forestier déjà classé, les plantations des populations à des stades différents. Les relevés GPS effectués indiquent la présence de quelques plantations cacaoyères. Ces plantations se trouvent en moyenne entre 5 et 7 kilomètres du village. Certaines d'entre elles n'ont pas été travaillées depuis plus de cinq ans.

1.4 Aménagement proposé

1.4.1- Objectifs d'aménagement assignés à la forêt

L'aménagement de la forêt communale de Djoum s'inscrit dans cette suite logique. Il vise à assurer une production soutenue et durable du bois d'œuvre en particulier et des autres produits forestiers et services en général. Il a comme objectifs spécifiques :

- La fixation des prescriptions à mettre en œuvre pour arrêter le front agricole se qui se développe dans les limites Nord et Nord-Ouest ainsi que l'éradication du sciage sauvage à l'intérieur de ce massif forestier;
- La mise en place d'un système de gestion de chaque série découlant de l'affectation des terres réalisée à l'intérieur de ce massif. Un accent particulier sera mis sur la série de production ;
- L'élaboration d'un programme sylvicole à mettre en œuvre pour aider cette forêt à se reconstituer après l'exploitation et préserver ainsi à long terme sa capacité de production ;
- La protection des autres ressources de ce massif forestier (ressources fauniques et produits forestiers non ligneux) pendant et après l'exploitation ;

1.4.2- Affectation des terres

La forêt communale de Djoum a été subdivisée en deux séries : une série de production d'une superficie de 14 875,23 ha et une série de protection de

301,54 ha au niveau des monts Ngoa.

1.4.3- Rotation

La rotation a été fixée à 30 ans.

1.4.4 Essence interdite à l'exploitation

Seule l'Abam vrai a été interdite à l'exploitation au cours de cette première rotation de l'aménagement de la forêt communale de Djoum.

1.4.5- DMA des essences retenues pour le calcul de la possibilité

Les Diamètres Minima d'Exploitable définitivement retenus pour cet aménagement sont contenus dans le tableau 1 ci-après :

Tableau 1: Les DME/AME retenus par essence principale

Essence	DME/ADM	DME/AME
Dabéma	60	60
Padouk rouge	60	60
Ilomba	60	60
Bahia	60	60
Okan	60	60
Fromager/Ceiba	50	50
Ayous/Obeche	80	80
Aiélé/Abel	60	60
Longhi	60	60
Mambodé	50	50
Niové	50	50
Onzabili K	50	50
Doussié blanc	80	80
Bongo H (Olon)	60	60
Kotibé	50	50
Koto	60	70
Fraké/Limba	60	70
Emien	50	60
Alep	50	70
Tali	50	80

En résumé, nous avons trois essences qui ont vu leur diamètre d'exploitable augmenté d'une classe (Koto, Fraké et Emien). Une autre a vu son diamètre minimum d'exploitable augmenté de deux classes (Alep) et

une dernière le Tali de trois classes.

1.4.6 Parcelaire et ordre de passage

La forêt a été subdivisée en six blocs quinquennaux dont les contenances et les contenus sont consignés dans le tableau ci-après.

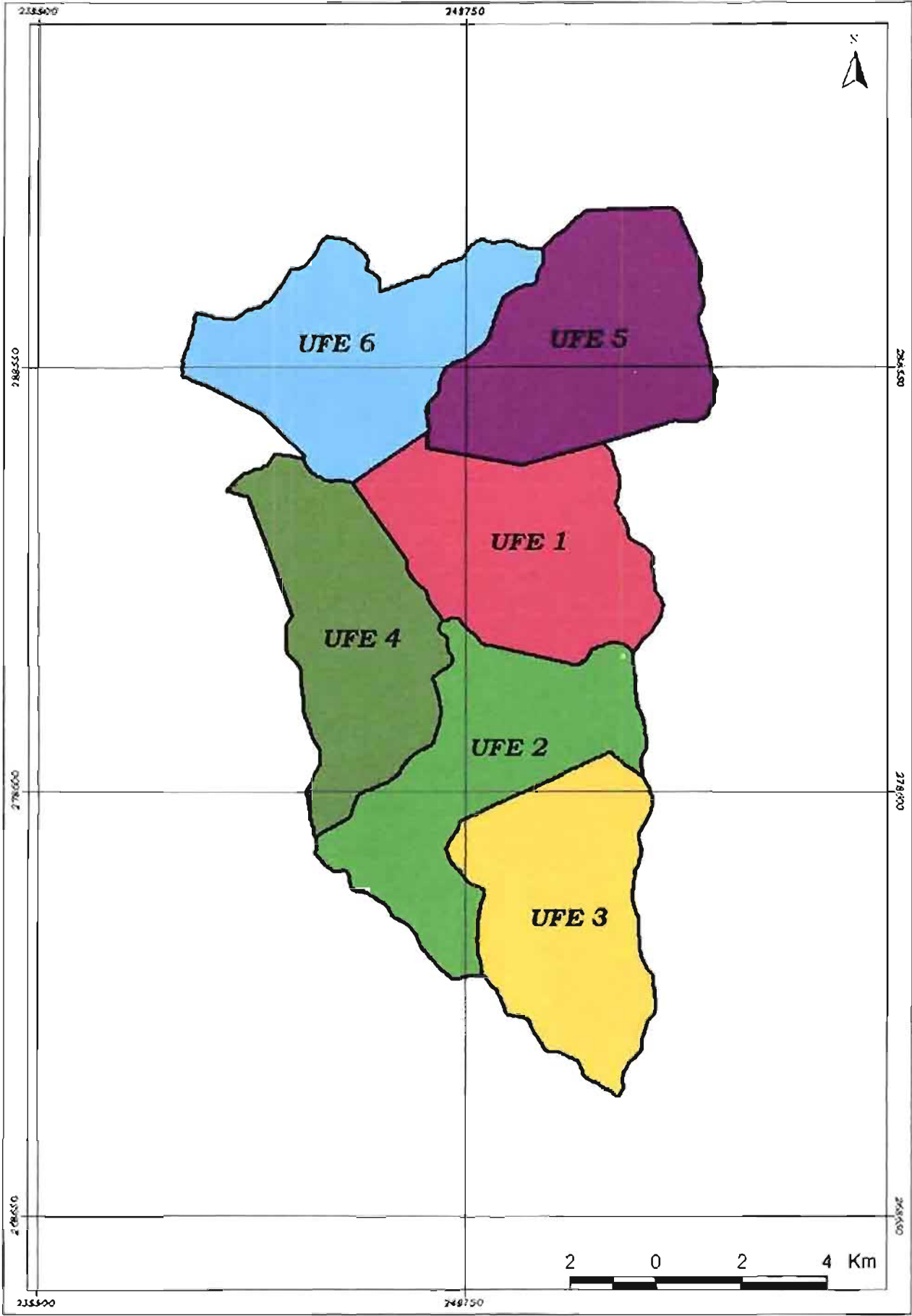
L’option choisie et approuvée est l’assiette quinquennale (bloc quinquennal ou UFE) regroupant cinq petites assiettes annuelles de coupe pour chaque mandat électoral.

La planification de l’exploitation de la forêt communale de Djoum se présente donc comme suit :

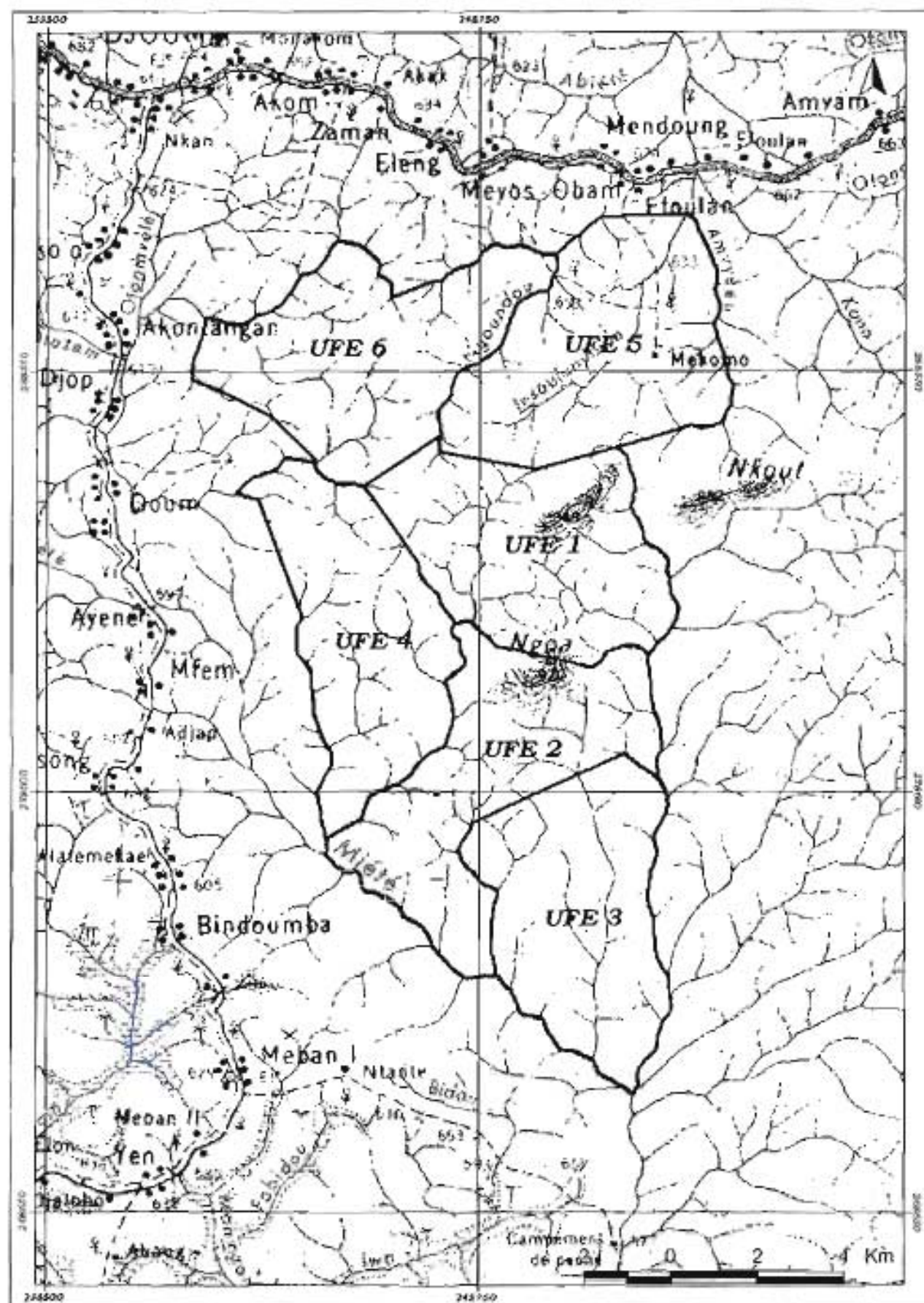
Tableau 2: Programmation de l’exploitation de la forêt communale de DJOUM

N° Assiette quinquennale	Superficie	Années d'exploitation	
		Début	Fin
1	2 505,47	2009	2011
2	2 562,16	2013	2014
3	2 483,79	2018	2019
4	2 356,84	2023	2024
5	2 717,57	2028	2029
6	2 550,94	2033	2034

Carte 1 : Subdivision de la forêt communale en six UFE



Carte 2 : Subdivision de la forêt communale en six UFE et leur ordre d'exploitation sur fond de carte INC



1.4.7- Programme d'interventions sylvicoles

Il a été prévu que les limites extérieures de la partie nord du massif soient rouvertes sur une largeur de 200 m du côté de la bande agroforestière. Le long des limites naturelles, le défrichement sera effectué du côté de la zone agricole des populations.

1.5- Participation des populations à l'aménagement

Il a été prévu que la commune accompagnée les populations dans la constitution de deux Comités Paysans-Forêts dans les villages riverains, un par canton. Ces comités dont le rôle est d'être des interlocuteurs des populations auprès de l'administration forestière et de la Commune rempliront les tâches suivantes :

- sensibilisation et animation dans les villages ;
- informations des populations sur les activités d'aménagement ;
- désignation des délégués pour le suivi de l'exécution des travaux d'inventaire d'exploitation en vue d'identifier les sites de récolte des produits forestiers non ligneux ;
- collaboration en matière de contrôle et de surveillance de la forêt communale ;

1.6- Mesures de conservation et de mise en valeur du potentiel faunique

La protection de la faune dans cette forêt communale passe par la réduction du braconnage. Aussi les mesures suivantes ont été prises par la commune et ses partenaires d'exploitation pour limiter l'extension de ce fléau :

- transformation de cette forêt communale en zone de chasse professionnelle pour la Commune ;
- renforcement du contrôle des points d'accès dans le massif avec l'appui du Ministère en charge des Forêts et des forces de l'ordre le long de la route Djoum-Efoulam plus proche du massif et même au niveau des villages Doum, Mfem Essong où il existent beaucoup de pistes villageoises allant à l'intérieur du massif. Une attention particulière sera accordée à la surveillance de la piste forestière qui entre dans le village Akak ;
- introduction dans le règlement intérieur des partenaires d'exploitation de la Commune et les rendre applicables, les aspects

- répressifs du braconnage;
- introduction dans les clauses des contrats de transport du bois avec les sous-traitants, les prescriptions interdisant le transport des braconniers et leurs produits ;
 - sensibilisation en continue des populations sur la nécessité de la conservation de la faune, notamment les espèces protégées. Cette sensibilisation se fera à travers le maintien en état des affiches dans les villages riverains du massif et par l'organisation des réunions de sensibilisation ;
 - formation des populations riveraines à l'élevage des animaux domestiques et de certains gibiers tels que les aulacodes pour diminuer la pression sur la faune sauvage. Pour cela, la Commune accordera un appui financier à certaines personnes et associations ou GIC intéressées ;
 - contrôle de la chasse effectuée par les équipes d'inventaire d'exploitation ;

I.7- Activités de recherche

Les activités de recherche à mener dans ce massif forestier comprennent notamment l'installation des parcelles échantillons permanentes pour le suivi de l'évolution de la forêt. Ces parcelles sont des carrés de 500 m de côté. Au total 2 parcelles de suivi seront installées dans cette forêt communale. Une de ces parcelles sera en zone déjà exploitée et l'autre en zone non encore exploitée.

II- DESCRIPTION DES LIMITES EXTERIEURES DE L'UFE N°1 (ASSIETTE QUINQUENNALE N°1)

Le point de base A (247 392 - 284 015) se trouve sur la source d'un cours d'eau non dénommé affluent de Miere.

A l'Ouest :

- Du point A, suivre une droite de gisement 326 degrés sur une distance de 2,240 m pour atteindre le point B (246 126 - 285 860) situé sur la confluence de deux sources d'un cours d'eau non dénommé affluent de Otonmvele;
- Du point B, suivre une droite de gisement 56 degrés sur une distance de 2,144 km pour atteindre le point C (247 908 -

287 049) situé sur la confluence du cours d'eau Ngoundou avec un affluent non dénommé ;

Au Nord :

- Du point C, suivre le cours d'eau non dénommé en amont, sur une distance de 0,420 km pour atteindre le point D (247 863 - 286 641) situé sur la confluence de ses deux sources ;
- Du point D, suivre une droite de gisement 100 degrés sur une distance de 2,330 km pour atteindre le point E (250 061 - 286 263) situé sur la confluence de deux sources d'un cours d'eau non dénommé affluent de Miete ;
- Du point E, suivre une droite de gisement 75 degrés sur une distance de 1,970 km pour atteindre le point F (251 967 - 286 765) situé sur la confluence de deux sources d'un affluent non dénommé de Miete ;

A l'Est :

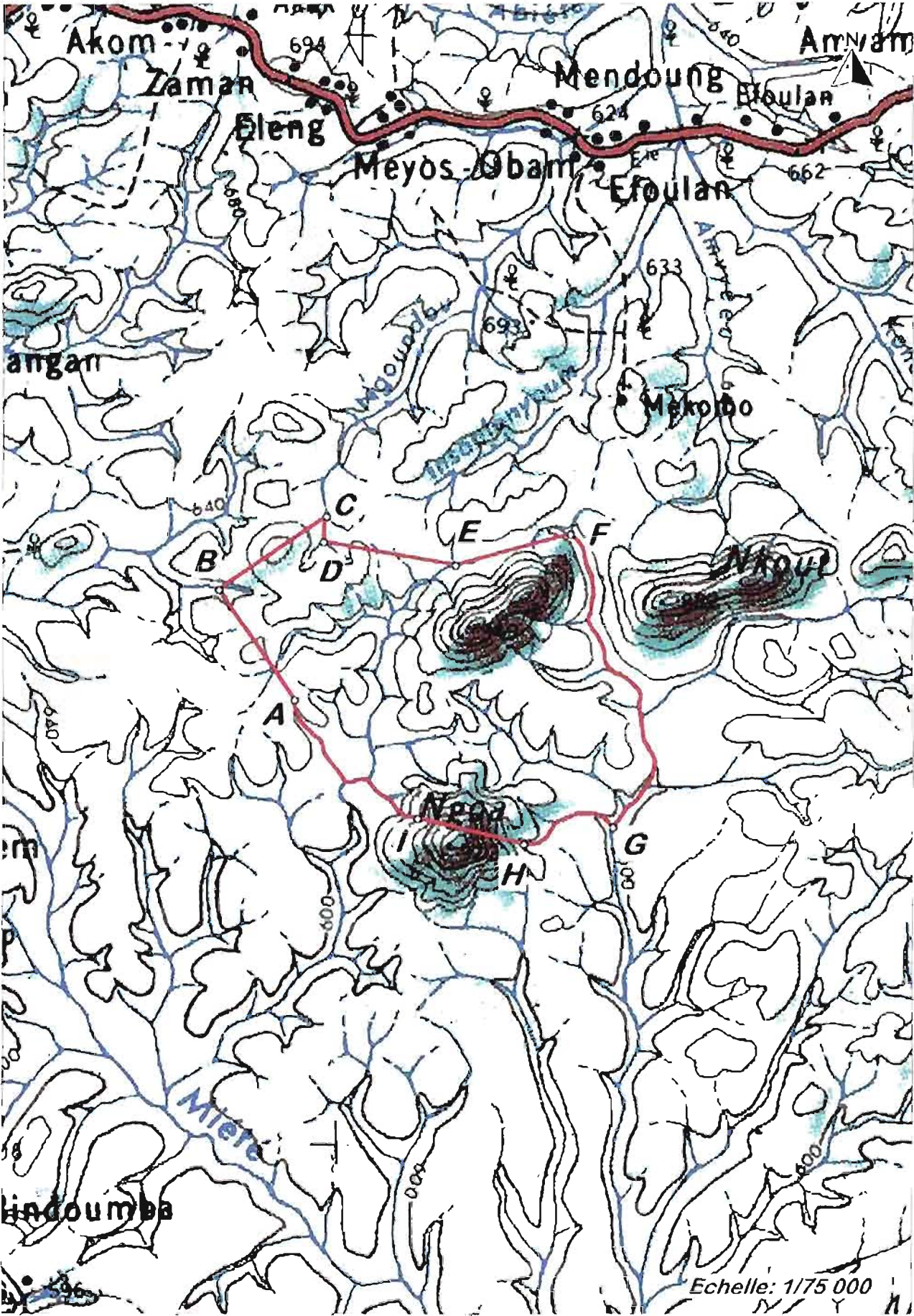
- Du point F, suivre l'affluent non dénommé de Miete en aval sur une distance de 5,753 km pour atteindre le point G (252 680 - 281 883) situé sur sa confluence avec un autre cours d'eau non dénommé ;

Au Sud :

- Du point G, suivre le cours d'eau non dénommé en amont sur une distance de 1,709 km pour atteindre le point H (251 255 - 281 595) situé sur sa source au Sud ;
- Du point H, suivre une droite de gisement 284 degrés sur une distance de 1,870 km pour atteindre le point I (249 437 - 282 033) situé sur la source d'un cours d'eau non dénommé ;
- Du point I, suivre le cours d'eau non dénommé en aval, puis l'affluent non dénommé de Miete en aval sur 1,500 km, puis suivre en amont un autre un autre affluent non dénommé sur une distance de 1,680 km pour atteindre le point A dit de base.

La zone forestière ainsi délimitée couvre une superficie de 2 505 ha (Deux mille cinq cent cinq hectares).

Carte 3: Localisation de l'UFE N°01 de la forêt communale de Djoum



III- LE RESEAU ROUTIER DE L'UFE N°1

Le réseau routier élaboré pour l'exploitation de cette forêt communale tient compte du réseau routier existant ainsi que de la nécessité d'éviter autant que possible les zones inaccessibles. En outre, il tient aussi à éviter la multiplication des pénétrantes, la zone étant déjà sous pression des populations pour le sciage sauvage et les autres activités agricoles.

Le réseau routier à utiliser lors de l'exploitation de l'assiette quinquennale n°1 de la forêt communale de Djoum sera constitué de l'ancienne piste d'exploitation qui entre dans ce massif forestier par le village Akak. Cette piste traverse l'UFE n°6 et arrive à la limite B-C de l'UFE n°1. Cette piste existe sur le terrain et sera simplement rafraîchie. C'est elle qui va desservir cette assiette quinquennale.

IV- PLANIFICATION DES ACTIVITES DE GESTION DE L'UFE N°1

Activité	2009				2010				2011				Indicateur de réalisation
	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	
Matérialisation des limites extérieures de l'UFE n°1													Attestation de matérialisation des limites
Inventaire d'exploitation de l'UFE n°1													Carte de prospection, fiches de terrain et rapport d'inventaire
Mise en adjudication des volumes de bois inventoriés													DAC et Avis d'appel d'offres
Signature de la convention de partenariat industriel avec l'adjudicataire													Convention signée
Soumission de la convention de partenariat industriel à l'approbation du MINICOF													Lettre de transmission de la convention au MINICOF
Demande de Permis annuel													Permis annuel d'exploitation
Demande des carnets de chantier et documents sécurisés													Carnets de DF10 et Lettres de voiture disponibles
Mise en place des comités paysans forêts													Les deux comités paysans forêts constitués et opérationnels

Organisation d'une réunion d'information des populations																		Compte rendu de cette réunion
Reprofilage de la voie d'accès à l'assiette de coupe n°1																		Route d'accès praticable
Démarrage du chantier d'exploitation																		Notification de démarrage des travaux
Acquisition de plants de palmier à huile																		Les plants disponibles
Ouverture de la limite extérieure nord M-N longue de 1,3 km sur une largeur de 50 m vers la bande agro forestière																		Défrichage et abattage effectifs sur le terrain
Abattage, tronçonnage, piquetage et trouaison																		Effectivité de l'activité sur le terrain
Plantation sur 1,3 km soit sur une superficie de 6,5 ha																		Plants mis en place sur le terrain
Entretien de la plantation																		Plantation défrichée et plants morts remplacés
Inventaire de recollement																		Rapport d'inventaire de recollement
Demande de renouvellement de l'assiette quinquennale n°1																		Permis d'exploitation annuel
Redémarrage des activités d'exploitation																		Notification de démarrage des activités
Fermeture de l'exploitation de l'UFE n°1																		Routes secondaires fermées sur le terrain
Début des travaux d'élaboration du plan quinquennal de gestion de l'UFE n° 2																		Plan quinquennal de gestion de l'UFE n°2 disponible
Réouverture et matérialisation des limites extérieures naturelles ou non																		Effectivité du travail sur le terrain